

N° 2023-118

DAMAGE : CREATION DES POSTES SAISONNIERS

L'an deux mil vingt-trois le 08 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 02 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, ASTIER Fabienne, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mmes DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. SPIGARELLI), BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHAMOUSSIN Bernadette (donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER), CHENU Azélie (donne pouvoir à M. DUC), FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme ASTIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. VILLIBORD)

M. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. SILVESTRE)

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Pouvoir : 7

Le Président rappelle au conseil que les Versants d'Aime assurent le damage de la zone hivernale de loisirs des Fours depuis de nombreuses années. Pour ce faire, il convient chaque année, de recruter des agents saisonniers.

Le Code de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, il propose de créer deux postes non permanents pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024. Compte tenu de la technicité de la mission et des compétences particulières que cela requiert, il suggère de créer deux postes d'adjoint technique (catégorie C).

Par ailleurs, la collectivité n'ayant aucun moyen de déterminer par avance les horaires de travail de ces postes dans la mesure où ils dépendent des conditions météorologiques, et notamment de l'enneigement, il est proposé de rémunérer les agents à la vacation, sur la base des interventions réellement réalisées et à un tarif horaire fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques. Néanmoins, afin de sécuriser le

dispositif ainsi que la situation de l'agent ainsi recruté, il suggère de fixer un forfait minimum de 15 h pour la saison.

D'autre part, pour parer à d'éventuelles absences de l'agent qui sera recruté et garantir la continuité du service public, il propose de créer un second poste, également vacataire, lequel serait rémunéré dans les mêmes conditions, sans forfait minimum.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- nombre de votants : 27
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27
- nombre de votes « pour » : 27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique,

Vu la nécessité de créer des postes saisonniers pour répondre aux besoins en damage de la zone des Fours,

DECIDE de créer un poste de catégorie C pour le recrutement d'un agent contractuel vacataire affecté au damage de la zone hivernale de loisirs des Fours, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024, rémunéré à la vacation par application d'un tarif horaire fixé en référence à l'indice brut 499, indice majoré 430, avec toutefois un forfait minimum de 15 h assuré.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant avec le candidat retenu, dont les compétences devront permettre le bon fonctionnement du service.

DECIDE de créer un poste de catégorie C pour le recrutement d'un agent contractuel vacataire remplaçant affecté au damage de la zone hivernale de loisirs des Fours pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024, rémunéré à la vacation par application d'un tarif horaire fixé en référence à l'indice brut 499, indice majoré 430, sans forfait minimum.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant avec le candidat retenu, dont les compétences devront permettre le bon fonctionnement du service.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont inscrits au B.P. 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 8 NOVEMBRE 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

